

**Commune de Pierrefonds**

**Conseil Municipal du 7 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 7 septembre à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 2 septembre, s'est réuni dans la salle communale « Foyer Napoléon », sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

**Présents :** Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC

**Absents :**

- Monsieur Joachim LUDER
- Monsieur Ronan TANGUY

**Pouvoirs :**

- Madame Delphine DECKER à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Monsieur Jean-Jacques CARRETERO à Mme Florence DEMOUY
- Madame Elsa CARRIER à Madame Laetitia PIERRON
- Monsieur Romain RIBEIRO à Monsieur Philippe TOLEDANO
- Madame Marie-Alice DEBUISSER à Monsieur Michel LEBLANC

**Secrétaire :** Madame Karine DUTEIL

---

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 19 août 2021. Elle demande s'il y a des observations. M. LEBLANC est surpris qu'au point 7, il soit indiqué que Madame le Maire n'ait eu que deux retours négatifs sur la manifestation de l'association l'Enceinte. Il a connaissance de plusieurs retours négatifs. Madame le Maire confirme n'avoir eu connaissance que deux retours négatifs auxquels elle a répondu.

Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire informe les membres du conseil que M. Valentin Laloi, chargé d'opérations VRD à l'ADTO-SAO et M. Jérémy Guillaume, chargé de mission à la CCLO, sont présents pour apporter des compléments d'informations pour les points 1, 2 et 3.

---

**Ordre du jour**

1. **Approbation du maître d'œuvre pour l'aménagement de la RD 973, du parking Sabatier II et du cœur de ville : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**
  2. **Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 973, du parking Sabatier II et du cœur de ville : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**
  3. **Candidature de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) « Demain, notre commune »**
  4. **Fixation de la durée d'amortissement du compte 2041582**
  5. **Budget Commune : Décision modificative n°1**
  6. **Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes de Lisières de l'Oise (CCLO) au syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise**
-

## **1. Approbation du maître d'œuvre pour l'aménagement de la RD 973, du parking Sabatier II et du cœur de ville : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire donne la parole à M. PAPIN qui indique aux membres du conseil municipal que la commune souhaite aménager la rue de l'Armistice (RD973), le parking Sabatier II et le cœur de ville. Une étude de circulation réalisée à l'automne 2020 a permis de mieux comprendre le comportement des usagers de la route et des piétons.

Monsieur PAPIN laisse la parole à M. Valentin LALOI, chargé d'opérations VRD à l'ADTO-SAO, qui a assisté la commune pour la réalisation du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre.

M. LEBLANC regrette le délai d'envoi des documents. Mme le Maire répond que les membres de la commission circulation et stationnement ont reçu le cahier des charges et le rapport d'analyse des candidatures et des offres le 24 août 2021, avant la réunion de la commission le 2 septembre 2021, ces documents ont par ailleurs été transmis à l'ensemble des membres du conseil avec la convocation et la notice explicative, le 2 septembre 2021.

M. LALOI indique que la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de la RD973, du parking Sabatier II et du cœur de ville a fait l'objet d'une procédure adaptée selon l'article R. 2123-1 du code de la commande publique. Le marché a fait l'objet d'un avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 31 mai 2021.

M. LEBLANC s'interroge sur le fait qu'il n'a pas été informé de l'avancement du cahier des charges qui a été élaboré au printemps. M. DUTILLOY répond qu'il y a avait déjà eu des commissions sur le projet, notamment lors de l'étude sur la sécurité routière avec ISR et que le cahier des charges a été réalisé à partir des préconisations de cette étude.

M. THUILLIER demande quelles sont les pénalités prévues. M. LALOI indique que les pénalités sont indiquées dans l'acte d'engagement avec l'entreprise. M. THUILLIER et LEBLANC déplorent un manque d'information sur les commissions, ils souhaitent un ordre du jour et des comptes rendus. M. THUILLIER aurait souhaité la réunion de la commission d'appel d'offres, malgré que l'on soit en dessous des seuils exigés pour cette commission.

Madame le Maire répond que le marché a été à l'ordre du jour des commissions circulation/stationnement et finances, réunies le 1 et le 2 septembre. Elle rappelle que les commissions sont facultatives, qu'il n'y a pas d'obligation d'ordre du jour ni de compte-rendu.

M. GOSSOT indique que c'est son dernier conseil municipal et à ce titre, il se permet de rappeler que pendant ses 6 années en tant que conseiller municipal d'opposition, il ne recevait ni notice explicative ni documents en amont des réunions du conseil municipal et il y avait peu de réunions de commissions. Il estime qu'un conseiller municipal doit recevoir les informations pour donner son avis de manière éclairée. Depuis l'année dernière, les élus reçoivent une notice explicative et des documents avec la convocation, des commissions sont réunies. Il précise qu'il ne faut pas confondre le fait de pouvoir donner son avis de manière éclairée avec le fait de vouloir être associé aux décisions prises par l'équipe majoritaire.

M. PAPIN donne la parole à M. LALOI qui présente brièvement les éléments du deuxième point à l'ordre du jour avant de quitter la salle, avant le vote.

Après analyse des offres des 4 candidats, Madame le maire propose de passer un marché avec l'entreprise Etudis aménagement – SIRET n° 791 640 824 00037 - pour un montant de 47 750.00 € HT (tranche ferme + 5 tranches optionnelles).

Les membres du conseil municipal ont reçu le cahier des charges et le rapport d'analyse des candidatures et des offres.

### **Etes-vous d'accord pour :**

- **Prendre note du montant de l'offre de Etudis Aménagement détaillée ci-dessus,**
- **Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ce marché, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

### **Vote :**

- **Abstentions : 3 (Mme DEBUISSER, M. LEBLANC et M. THUILLIER)**
- **Pour : 14**

## **2. Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 973, du parking Sabatier II et du cœur de ville : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

La commune de Pierrefonds souhaite bénéficier des services de l'ADTO-SAO pour une assistance à maitrise d'ouvrage des travaux réalisés pour l'aménagement de la RD 973, du parking Sabatier II et du cœur de ville.

L'assistance à maitrise d'ouvrage comprend une assistance pour le suivi des études et pour le suivi des travaux. Les services de l'ADTO seront notamment en charge de la mise en place des autres marchés nécessaires à ce projet (Levé topographique, diagnostic Amiante HAP...), le pilotage des études de maitrise d'œuvre, l'organisation de la période de préparation, le suivi des travaux et de la réception des travaux.

La rémunération prévisionnelle de la société ADTO-SAO est de 35.000 € HT sur la totalité du projet (tranche ferme + 5 tranches optionnelles)

Les membres du conseil municipal ont reçu le projet de convention avec le détail de l'offre avec la convocation au conseil municipal.

### **Etes-vous d'accord pour :**

- **Prendre note du montant de l'offre de de l'ADTO-SAO détaillée ci-dessus,**
- **Autoriser Madame le maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à cette convention, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de cette convention ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

### **Vote :**

- **Abstentions : 3 (Mme DEBUISSER, M. LEBLANC et M. THUILLIER)**
- **Pour : 14**

## **3. Candidature de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) « Demain, notre commune »**

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour accompagner 10 communes dans leur démarche de Transition Energétique et Ecologique. Cet accompagnement permettra à 10 communes de bénéficier de moyens humains et techniques pour porter des programmes d'actions et mettre en œuvre concrètement les projets.

M. Jérémy GUILLAUME, chargé de mission à la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, présente l'appel à manifestation d'intérêts.

M. THUILLIER estime le projet intéressant. Il s'étonne que le SE60 porte cet AMI, dont certaines thématiques sont en dehors de ses champs de compétence et demande quels sont les effectifs du SE60. M. GUILLAUME indique que 3 chargés de mission du SE60 sont affectés à cet AMI. Il précise que le SE60 ne souhaite pas se diversifier mais mettre en relation différents acteurs et valoriser les démarches qui sont portées par des communes, sur le thème du recyclage des déchets par exemple. Madame le Maire souligne que dans le cadre du nouveau marché de restauration, la commune a augmenté ses exigences sur le recyclage des produits par exemple.

Avant le départ de M. GUILLAUME avant le vote, M. GOSSOT souhaite souligner en tant que conseiller communautaire et membre de la commission environnement de la CCLO, la qualité du travail de la CLLO sur la thématique de l'environnement.

Il est proposé que la commune candidate à ce projet afin de bénéficier de ce soutien dans différents projets en cours et à venir (rénovation énergétique des bâtiments, gestion des coulées de boues et ruissellement, circulation douce et amélioration du stationnement, travail avec différents partenaires sur l'étang de Pierrefonds et la forêt de Compiègne...)

### **Vote :**

- **Abstentions : 3 (Mme DEBUISSER, M. LEBLANC et M. THUILLIER)**
- **Pour : 14**

#### 4. Fixation de la durée d'amortissement du compte 2041582

L'instruction budgétaire comptable « M14 » rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement versées inscrits au compte 204. La durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.

En 2020, la commune a versé une participation des travaux du SE60 pour l'éclairage public Rue de Fontenoy.

Maire propose d'amortir les subventions d'équipement versées inscrits au compte 2041582 pour des biens matériels ou du matériel sur une durée de 5 ans.

Les opérations comptables faisant suite à cette délibération sont intégrés dans la décision modificative proposée au point suivant.

#### **Vote :**

- **Abstentions : 3 (Mme DEBUISSER, M. LEBLANC et M. THULLIER)**
- **Pour : 14**

#### 5. Budget Commune : Décision modificative n°1

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune pour plusieurs points :

- Chapitre 11 :
  - o suite à la fin des tarifs réglementés pour l'électricité, le coût de l'énergie a augmenté malgré une réduction partielle des coûts grâce au groupement de commandes avec le SE60 ;
  - o le protocole sanitaire à l'école induit une augmentation du coût annuel des fournitures d'entretien ;
- Chapitre 27 : le changement d'opérateur téléphonique va permettre une modernisation de la technologie utilisée pour la réception des appels. Les téléphones doivent être changés. Le nouveau prestataire OVH propose une location gratuite des téléphones avec le paiement d'une caution. Il faut donc prévoir des crédits budgétaires au compte 275 « Dépôts et cautionnement ».
- Chapitre 67 : deux concessions perpétuelles doivent être remboursées suite à la délibération du 18 mai. Le BP 2021 prévoit 500 € au chapitre 67, 1000 € de crédits sont nécessaires pour réaliser les remboursements.

Il est donc proposé au conseil la décision modificative suivante sur le budget de la commune:

#### **Décision modificative n°1 :**

##### **Section de fonctionnement – Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	
11	60612	Energie - Electricité	+ 15 000 €
11	60631	Fournitures d'entretien	+ 2 000 €
27	275	Dépôts et cautionnement	+ 1000 €
67	673	Titres annulés	+ 500 €
14	022	Dépenses imprévus	- 18 500 €

**Transfert entre section de fonctionnement et section d'investissement** (suite à la délibération précédente sur l'amortissement) :

042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 1580.67 €
040	2041582	Amortissements des immobilisations incorporelles - Compte d'actif	+ 1580.67

M. LEBLANC s'étonne de l'augmentation importante du coût de l'électricité malgré un marché de groupement de commandes avec le SE60. M. GOSSOT répond que la commune subit les conséquences de la fin des tarifs réglementés et du matériel obsolète pour les éclairages publics. Un programme de rénovation des éclairages publics est d'ailleurs en cours pour les 4-5 prochaines années.

**Vote :**

- **Abstentions : 3 (Mme DEBUISSER, M. LEBLANC et M. THUILLIER)**
- **Pour : 14**

**6. Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes de Lisières de l'Oise (CCLO) au syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise**

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021 approuvant les statuts en vigueur de la CCLO, et notamment la récente prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes,

Vu, la délibération n°2021-119 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 sollicitant l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Syndicat Mixte des Transports Collectif de l'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-17,

Considérant l'article 14 des statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise nécessitant l'aval des communes pour l'adhésion à Syndicat Mixte,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Syndicat Mixte des Transports Collectif de l'Oise.

Le Syndicat Mixte des Transports Collectif de l'Oise exerce plusieurs missions sur le territoire départemental :

- Coordonner les services de transports organisés par les différentes AOM dans un but d'intermodalité,
- Mettre en place un système d'information multimodale, via Oisemobilité
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée ;
- Apporter une aide financière au développement des transports collectifs en intermodalité.

Cette adhésion permettra à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise d'être actif dans ce réseau départemental où tous les territoires AOM sont adhérents.

De plus, ce choix n'aura aucune incidence financière pour l'EPCI ou les entreprises du territoire. En effet, le SMTCO est financé via le versement transport additionnel déjà prélevé sur le territoire. Ce dernier représentant un pourcentage de la masse salariale des entreprises de plus de 10 salariés.

**Vote :**

- **Abstentions : 3 (Mme DEBUISSER, M. LEBLANC et M. THUILLIER)**
- **Pour : 14**

**Points d'information :**

M. LEBLANC demande un éclaircissement sur la démission de M. GOSSOT. M. GOSSOT indique que la démission d'un adjoint doit être adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le préfet, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée. M. GOSSOT a envoyé une première lettre début juin, sans réponse, il a envoyé une seconde lettre le 14 août. Sans réponse de la Préfète, sa démission sera effective le 14 septembre 2021.

Journées du patrimoine/matrimoine : A l'occasion des journées du patrimoine des 18 et 19 septembre 2021, Madame le Maire indique, qu'en collaboration avec l'association AMI, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France et la Préfecture, les femmes seront mis à l'honneur à Pierrefonds avec l'organisation d'une conférence sur les femmes, une exposition de peinture, un marché artisanal et une déambulation dans la commune avec Madame la Préfète se clôturant par l'inauguration d'une nouvelle plaque dans la rue Séverine.